

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2019

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ	Conseillers
Mme D. GELIN	Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE

**4. Finances - Taxes et redevances - Règlements - Exercices 2020 à 2025
- Centimes additionnels au précompte immobilier - Arrêt**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, l'article 170 §4 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2, 7° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 octobre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ; Après en avoir débattu et délibéré, Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT,

Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 0 abstention,

ARRETE

Article 1er. Principe

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 2.490 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ils seront perçus par le Service public fédéral finances.

Article 2. Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. Transmission à la tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de sa tutelle générale d'annulation et au Service public fédéral finances pour exécution.